

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

025/525

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE GEORGES CLEMENCEAU ET RUE DU JURA A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de tirage de câble en souterrain réalisés par l'entreprise SOGETREL sise 5 place Saint Léon 54000 NANCY,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la demande en date du 09 décembre 2025 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue Georges Clemenceau (à l'intersection avec la rue du Jura) et rue du Jura (à hauteur du numéro 4) le mercredi 17 décembre 2025 entre 08h00 et 12h00 par :

- un rétrécissement de la voie de circulation avenue Georges Clemenceau côté impair
- une neutralisation du trottoir, rue du Jura, côté pair, au droit du chantier. Les piétons seront dévoyés sur le trottoir opposé
- une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- une interdiction de dépassements
- une signalisation par panneaux de chantier de type B15 et C18

Le stationnement sera interdit avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SOGETREL, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SOGETREL sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Courmon-d'Auvergne, le 12 décembre 2025

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

16 DEC. 2025